

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN.

Absents excusés : Carole PETIT et Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
7	5	5
Date de convocation 17 janvier 2020		Date d'affichage 17 janvier 2020

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES
DE_2020_001**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la demande de mise en disponibilité d'un agent

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, à raison de 29 heures 00 minutes hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelle C1-échelon1)
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^e février 2020.
- Qu'à défaut de titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT
DE_2020_002**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, gérer le matériel et l'outillage, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement, réaliser des opérations de petite manutention

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17h30/35h à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques territoriaux

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**RACHAT DU MATERIEL ET DU STOCK DU PETRIN D'ARCY
DE_2020_003**

M. le Maire donne lecture des différents courriers de M. et Mme MULLER concernant la fermeture du Pétrin d'Arcy. Le magasin ayant fermé le 15 octobre après 3 semaines d'activité, le fonds de commerce est inexistant.

Après en avoir délibéré, par 4 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la résiliation du bail commercial au 31 janvier 2020
- De racheter le matériel du commerce pour un montant de 15 000 € sous réserve de vérification de fonctionnement et d'inscrire cette dépense au budget primitif du budget annexe du commerce, étant dit que le règlement de cette facture ne pourra se faire qu'après le vote du budget et que selon l'article 257 bis du Code Général des Impôts cette cession bénéficie du régime d'exonération de la TVA.
- De racheter le stock du commerce
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**MISE EN GERANCE DU LOCAL COMMERCIAL PLACE PASTEUR
DE_2020_004**

Vu la fermeture du commerce situé Place Pasteur

Vu la délibération n° DE_2020_003 concernant le rachat du matériel du Pétrin d'Arcy et

la résiliation du bail commercial

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De mettre en location gérance le local de la Place Pasteur afin de maintenir l'activité commerciale de boulangerie-épicerie
- De fixer le montant du loyer mensuel à 400 € HT
- De vendre le stock de marchandises présent au moment de la cession
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location gérance ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**TRAVAUX DANS LA GRANGE DE L'ANCIENNE ECOLE DU BEUGNON
DE_2020_005**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SOARES Manuel pour l'ouverture d'une porte et la pose d'une dalle en béton dans la grange de l'ancienne école du Beugnon pour un montant de 2190 € HT et accepte le don de l'Association des Amis de la Chapelle du Beugnon.

**TARIFS DES FRAIS SCOLAIRES
DE_2020_006**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des frais scolaires à compter de l'année 2018-2019 à 330 € par enfant pour les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE
DE_2020_007**

M. le Maire donne lecture du courrier de la coopérative scolaire d'Arcy sur Cure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € à cette coopérative au titre de l'année 2020 et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2020
DE_2020_008**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 169 968 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de 42 492 € selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	44 768 €		44 768 €	11 192 €
23	8 000 €	112 200 €	120 200 €	30 050 €
020	5 000 €		5 000 €	1 250 €
TOTAL	57 768 €	112 200 €	169 968 €	42 492 €

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE_2020_009

M. le Maire présente les modifications proposées par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan concernant l'ouverture à l'urbanisation de zones UA dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux changements proposés concernant l'avenue de la gare le lotissement de la Plante

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT AGEDI DE_2020_010

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire demande les disponibilités des élus pour la tenue des bureaux de vote du 15 et 22 mars prochains
- Suite au drame récent intervenu suite à un incendie dans une habitation d'Arcy, les élus rappellent qu'il serait souhaitable d'informer les foyers de l'utilité détecteur de fumée.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

